



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 006-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.11

Déposée le : 27.01.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 11.03.2021

N° d'ACE : 576/2021 du 12 mai 2021
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : -

50 ans de suffrage féminin : comment le canton de Berne commémorera-t-il cette « injustice passée sous silence » ?

La *Berner Zeitung* titrait récemment : « Im Schneckentempo zum Berner Frauenstimmrecht »¹, pointant du doigt la « vitesse d'escargot » avec laquelle les Bernoises ont obtenu le droit de vote et d'éligibilité. Cela fait 50 ans que le suffrage féminin a été introduit en Suisse, qui fut l'un des derniers pays à sauter le pas. Cette introduction tardive du suffrage féminin est incompréhensible à notre époque. Des générations de femmes subirent cette injustice pendant des décennies. La professeure Andrea Maihofer parle d'une « injustice passée sous silence » (verdrängten Unrecht)². Dans le canton de Berne, une première votation populaire en faveur de l'introduction facultative du suffrage féminin au niveau communal eut lieu en 1956 et se solda par un échec. Le projet fut rejeté par le canton le 4 mars 1956, n'obtenant que 45,6 pour cent de votes favorables. Il faudra attendre 1968 pour que l'électorat masculin bernois accepte que le suffrage féminin puisse être introduit par les communes qui le souhaitent. Ce projet récoltera 52,1 pour cent des voix le 18 février 1968. Dans le canton de Berne, les femmes ont accédé au droit de vote et d'éligibilité en matière cantonale et communale à l'issue de la votation du 12 décembre 1971. Et les dix premières femmes députées entrèrent au Grand Conseil en 1974³.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les activités prévues par le canton de Berne pour commémorer les 50 ans du droit de vote des femmes ?

¹ « Im Schneckentempo zum Berner Frauenstimmrecht », *Berner Zeitung*, 25.01.2021 <https://www.bernerzeitung.ch/im-schneckentempo-zum-berner-frauenstimmrecht-572684244503>

² « Die Geschichte des Frauenstimmrechts – Verdrängtes Unrecht? » in: 50 Jahre Frauenstimmrecht. Herausgeberinnen: Isabelle Rohner/Irène Schläppi, Limmat Verlag

³ Chronologie « 40^e anniversaire du suffrage féminin et 30^e anniversaire de l'article constitutionnel sur l'égalité entre hommes et femmes » https://www.sta.be.ch/sta/fr/index/gleichstellung/gleichstellung/aktuell.assetref/dam/documents/STA/FGS/fr/Politik-Gewalt%20franz/40e_anniversaire_du_suffrage_feminin_en_Suisse%202011.pdf

Les Bernoises fêtent elles aussi leurs 40 ans de droit de vote (2011) : https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen/suche.archiv.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/archiv/2011/02/20110205_mm_9658.html

2. Le gouvernement bernois a-t-il prévu de présenter ses excuses aux générations de femmes qui ont été privées du droit de vote pendant des décennies ?
3. Le Conseil-exécutif prévoit-il d'autres formes de commémoration appropriées de cette « injustice passée sous silence », pour reprendre l'expression d'Andrea Maihofer ?
4. De quelle manière le retard pris dans l'instauration du droit de vote des femmes restera-t-il dans la mémoire politique et collective du canton de Berne ?
5. Comment le Conseil-exécutif entend-il, en coopération avec la science, les musées et les écoles, soutenir et promouvoir des initiatives visant à cultiver cette mémoire et à s'y confronter dans le cadre d'une réflexion sur la démocratie et la politique étatique ?

Motivation de l'urgence : L'année 2021 marquera les cinquante ans du droit de vote et d'éligibilité des femmes. Le 12 décembre, cinquantième anniversaire du « oui » que le canton de Berne exprima en 1971, pourrait être une journée de commémoration.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1 :

Une célébration des 50 ans du droit de vote des femmes dans le canton de Berne se tiendra à l'Hôtel du gouvernement, à Berne, le 15 décembre 2021. Cet événement est lié à la mise en œuvre de la motion 201-2019 Zymbach (Spiez, PS) « Honneur aux grandes politiciennes du canton de Berne », laquelle demandait qu'un hommage aux pionnières de la politique bernoise soit rendu dans l'enceinte de l'Hôtel du gouvernement.

Dans le cadre de l'encouragement aux activités culturelles, le canton de Berne a en outre soutenu deux projets en lien direct avec cet anniversaire. Le premier est le projet multimédia porté par l'association Hommage 2021 intitulé « Hommage à la démocratie – 50 ans du droit de vote et d'élection des femmes ». Il s'agit d'une projection panoramique, organisée sur la place Fédérale, qui retrace l'histoire de l'égalité entre la femme et l'homme en politique doublée d'une exposition, en vieille ville de Berne, de portraits des personnalités ayant marqué l'histoire des femmes de Suisse. Le second est le projet porté par le Collectif Femmes* Valais, dont l'objectif est de concevoir un jeu de société autour des grandes femmes de Suisse romande illustré par des femmes artistes.

Le Réseau égalité Berne francophone participe en outre à la réalisation du projet ExceptionnELLES, une exposition bilingue dans l'espace public de la ville de Bienne autour de cinq Biennaises phares. Enfin, cette année le canton publie régulièrement du contenu sur les réseaux sociaux en utilisant le mot-dièse #50JahreFrauenstimmrecht (#50ansdusuffrageféminin) pour parler de l'histoire du suffrage féminin et des Bernoises qui ont fait œuvre de pionnières.

Question 2 :

Le Conseil-exécutif reconnaît qu'il n'était pas juste de priver pendant longtemps les femmes de leurs droits politiques. Si le principe démocratique de l'égalité entre la femme et l'homme en matière de droits politiques a tardé à s'imposer, c'est à cause des représentations largement ancrées dans les institutions et la société à l'aune desquelles les femmes étaient jugées incapables de faire de la politique sur un pied d'égalité avec les hommes.

Le Conseil-exécutif estime cependant qu'il est inutile de s'excuser pour les biais qui entachaient alors la compréhension démocratique. Il estime plus opportun, par l'information et l'éducation, de faire progresser les connaissances sur l'histoire largement méconnue de l'égalité et de la démocratie en Suisse et dans le canton de Berne et de mieux comprendre les corrélations, et d'autre part, de s'attaquer, dans une optique constructive, aux obstacles auxquels se heurtent encore aujourd'hui l'égalité entre la femme

et l'homme. Les enseignements tirés de l'Histoire peuvent aider à faire prendre conscience des stéréotypes de genre qui, aujourd'hui encore, constituent souvent un frein à la réalisation de l'égalité entre la femme et l'homme.

Question 3 :

Comme il a été dit dans la réponse à la première question, le canton de Berne soutient différentes initiatives en lien avec les 50 ans du droit de vote des femmes qui contribuent à sensibiliser la société sur les stratégies et les résistances dans la lutte pour l'égalité de droit entre la femme et l'homme. Il salue les multiples manifestations et expositions organisées dans le canton de Berne et dans toute la Suisse autour de l'histoire du suffrage féminin et de l'intégration des femmes en politique. Il constate également que diverses publications scientifiques abordant l'histoire du suffrage féminin en Suisse sont parues.

Question 4 :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 201-2019 (Zybach, Spiez, PS), la date du 12 décembre 1971, jour de l'introduction du droit de vote des femmes en matière cantonale, sera gravée dans les escaliers du grand hall de l'Hôtel du gouvernement. Les places des dix premières femmes à avoir été élues au Grand Conseil, en 1974, seront marquées d'une plaque à leur nom. Les visites de l'Hôtel du gouvernement seront complétées par l'histoire du suffrage féminin en matière cantonale.

Question 5 :

Le canton favorise la capacité de l'Université de Berne, dont il est responsable, à alimenter la réflexion sur les institutions politiques par les recherches qu'elle déploie dans des disciplines comme l'histoire, les sciences politiques ou les sciences sociales. L'unité de l'Institut d'histoire qui se consacre à l'histoire suisse, par exemple, dirige régulièrement des travaux de recherche sur les questions de relations entre les sexes et de participation des femmes à la vie politique, et en publie les résultats. Le canton n'établit pas de programmes de recherche sur des thèmes définis pour les hautes écoles : cela se fait plutôt au niveau national, via notamment le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS).

Dans le domaine de la culture, le canton et les musées sont liés par des contrats de prestations. Le canton définit uniquement les conditions générales sans influencer le travail des institutions quant au contenu – une nécessité absolue dans ce domaine. Le principe de la liberté de l'art est en effet inscrit dans la Constitution du canton. C'est pourquoi les représentantes et représentants du canton de Berne qui siègent dans les conseils de fondation des grands musées n'influent sur les questions de contenu qu'au niveau stratégique (ex : missions d'entreprise ou documents stratégiques).

Pour ce qui est de l'école, le Conseil-exécutif souhaite que les enfants et les jeunes développent et consolident leurs compétences sociales également en ce qui concerne l'égalité entre la femme et l'homme. Dans le Lehrplan 21 du canton de Berne, la compétence *Der Umgang mit Vielfalt : Vielfalt als Bereicherung erfahren, Gleichberechtigung mittragen* (Relation à la diversité : Vivre la diversité comme un enrichissement, soutenir l'égalité) figure parmi les compétences transversales. De plus, les axes tels que *Politik, Demokratie und Menschenrechte* (Politique, démocratie et droits humains) et *Geschlechter und Gleichstellung* (Sexes et égalité) sont définis comme des thèmes transdisciplinaires relevant de l'axe principal *Nachhaltige Entwicklung* (Développement durable). Différents domaines de compétences permettent d'aborder la question de l'histoire du droit de vote des femmes (par exemple, *Demokratie und Menschenrecht verstehen und sich dafür engagieren* (RZG.8) : Comprendre la démocratie et les droits humains, et les défendre). Le droit de vote des femmes figure dans le Lehrplan 21 comme notion et contenu obligatoires (RZG.5.1c). Les moyens d'enseignement actuels basés sur ce plan d'études traitent donc le sujet.

Le Plan d'études romand (PER) permet également d'aborder le droit de vote des femmes dans l'enseignement général ainsi que dans des enseignements spécialisés (ex : « Vivre ensemble et exercice de la démocratie » (FG 18), « Analyser l'organisation collective des sociétés humaines d'ici et d'ailleurs à travers le temps » (SHS 32)). Là aussi, divers moyens d'enseignement traitent de la question du droit de vote des

femmes. *L'école de l'égalité*, le matériel pédagogique récemment édité par la Conférence romande des Bureaux de l'égalité egalite.ch, offre également une base pour aborder en classe l'égalité entre la femme et l'homme.

Destinataires

- Grand Conseil